

# Instructions de course

## CHAMPIONNAT DU MARDI SOIR

Trophée - LA MANCHE LIBRE - Voilerie AXESAIL

Du Mardi 15 juin au Samedi 25 septembre 2021

CHERBOURG en COTENTIN

Autorité organisatrice : YACHT - CLUB de CHERBOURG

### 1 Règles

1.1 L'épreuve est régie par les éditions à jour des règlements suivants, modifiés ou complétés par les Instructions de Course:

- Les Règles de Course à la Voile 2021/2024 et les prescriptions de la FFV.
- Les règlements Osiris Habitable 2021

Tous les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays.

1.2 Le jour de leur inscription au championnat, les concurrents devront fournir un certificat de Jauge Osiris ou ORC Valide. Un délai de 15 jours à partir de la première course, jusqu'au 30 juin 2021 sera accordé aux concurrents pour régulariser leur contrat de Jauge. Si aucun certificat valide n'est fourni passé ce délai, les bateaux ne seront plus classés sur les courses du championnat.

**Le rating déclaré en début de championnat sera valable pour la totalité de ce championnat et ne pourra pas être modifié.**

1.3 Navigation nocturne : heure légale du coucher du soleil : se référer aux éphémérides du soleil des documents officiels, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

1.4 Les règles de classe s'appliquent pour les monotypes, à l'exception de celles concernant le poids de l'équipage et le moteur HB qui peut être remplacé par un poids équivalent (exemple : 12,5 litres d'eau pour les J80)

Pour tout bateau possédant un bout dehors la règle suivante s'applique :

**Le bout dehors doit être dans sa position la plus rétractée sauf s'il sert à hisser, établir ou affaler le spinnaker**

1.5 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun détritrus dans l'eau.

### 2 INSCRIPTIONS

#### 2.1 Droits d'inscription à payer :

2.1.1 Pour un bateau s'inscrivant à la totalité du championnat du Mardi Soir (8 courses), les droits d'inscriptions s'élèvent à **40 €**. (paiement avant ou le jour de la 1ère course le mardi 15 juin )

2.1.2 Pour un bateau s'inscrivant uniquement à la course du jour, les droits d'inscription à cette course s'élèvent à **10 €**. (paiement le jour de la course)

2.1.3 Le paiement des droits d'inscription peut se faire directement au secrétariat du YCC (CB, Chèque ou espèces) ou en envoyant un chèque au YCC. (Yacht Club de Cherbourg - Port Chantereyne - 50100 CHERBOURG en COTENTIN).

### 3 Avis aux concurrents:

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel au Secrétariat du Yacht Club de Cherbourg (et si possible diffusés sur la page facebook ou le site internet du YCC)

### 4 Signaux faits à terre :

Les signaux à terre seront envoyés depuis le mât de pavillons situé à proximité du Yacht Club de Cherbourg

### 5 Programme des courses :

Une course par jour (voir calendrier du championnat)

### 6 Heure du signal d'avertissement des courses :

Le mardi : Signal d'avertissement à 19H00

Le samedi : Signal d'avertissement à 14H00

### 7 Définition des pavillons de classe :

Flamme **jaune** pour les groupes égaux ou inférieurs à 19 (en net)

Flamme **bleue** pour les groupes supérieurs à 19 (en net)

### 8 Définition de l'emplacement des zones de course :

Dans les rades de Cherbourg ou à l'extérieur

### 9 Description des parcours :

Le parcours sera défini et affiché au YCC (visible de l'extérieur), avant 18h30, chaque mardi . Ce parcours sera également publié dès que possible sur la page facebook du YCC.

Sauf prescriptions différentes, les marques sont à contourner en les laissant du côté indiqué.

### 10 Marques :

Bouées, balises et coffres à l'intérieur ou à l'extérieur des rades.

### 11 Définition des zones considérées comme des obstacles :

La zone d'aquaculture : Elle est interdite à la navigation (cf carte en annexe). Elle est délimitée à l'Est par une marque spéciale située sur l'angle Sud-Est du parc aquacole le plus Est, au Nord par la digue centrale, à l'Ouest par le parc aquacole le plus à l'Ouest, et au Sud par une marque jaune (49°N 40'3, 1°W 37'8)

### 12 Départ :

12.1 Le départ de la course sera donné en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le départ.

#### 12.2 Définition de la ligne de départ

**Pour les départs de la digue :**

Elle est constituée par l'alignement des sommets des deux triangles orange du mât de pavillons situé sur le môle nord-ouest du port Chantereyne.

La ligne est limitée par les deux bouées jaunes situées sur ou à proximité de la ligne.

Les RCV applicables aux marques de départ sont utilisées pour le contournement de ces marques (cf: préambule de la section « C », chapitre 2 des RCV).

*Dans le cas d'un départ sous pavillon noir ou « U », les RCV30.3 et 30.4 sont modifiées comme suit :*

*Si un pavillon noir ou « U » a été envoyé, aucune partie de la coque, d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle défini par la bouée jaune pour l'extrémité OUEST, la prochaine marque et la prolongation de la ligne jusqu'au mât de pavillon pour la partie EST. La largeur de la ligne restant délimitée par les deux bouées jaunes.*

**Pour les départs en rade :**

La ligne sera définie par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à laisser à tribord, et le côté parcours d'une bouée cylindrique gonflable jaune à laisser à bâbord. Son emplacement sera donné avec le parcours du jour.

### **13 Définition de la ligne d'arrivée :**

**Arrivée en petite Rade :**

Elle est constituée par l'alignement des sommets des deux triangles orange du mât de pavillons situé sur le môle nord-ouest du port Chantereyne ;

La ligne est limitée par les deux bouées jaunes situées sur ou à proximité de la ligne.

Pour finir, les concurrents devront franchir cette ligne en venant directement de la dernière marque.

**Arrivée en Grande rade :**

Elle est limitée entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée. Son emplacement sera donné avec le parcours du jour.

### **14 Temps limites :**

L'heure limite est fixée à 21H30 le mardi et à 18H00 pour le samedi.

Si le premier de chaque groupe franchi avant l'heure limite il ouvre la ligne pour une demi-heure supplémentaire.

### **15 Réclamations et demande de réparation :**

**15.1** Emplacement du secrétariat du jury : **Bureau du Yacht Club de Cherbourg**

**15.2** Heure limite de dépôt des réclamations : 1 heure après que le dernier concurrent ait franchi la ligne d'arrivée de la course du jour.

**15.3** Emplacement du local du jury : **Bureau du Yacht Club de Cherbourg**

### **16 Convocations pour l'instruction des réclamations :**

Elles seront affichées sur le tableau officiel du YCC dès que possible pour les courses du mardi soir ou 30 minutes après l'heure limite du dépôt des réclamations le samedi.

Les concurrents impliqués par une réclamation seront prévenus et convoqués par mail ou téléphone dès que possible. L'instruction se fera à une date à laquelle toutes les parties et les membres du Jury seront disponibles.

**17** Pour des fautes autres que celles concernant le chapitre 2 des RCV, les sanctions pourront aller, à la discrétion du jury, de l'avertissement à la disqualification

### **18 Classements :**

Pour les arrivées de nuit, les concurrents devront **OBLIGATOIREMENT** s'annoncer à la VHF et **ECLAIRER** leur numéro de voile. Tout concurrent que le comité ne pourra pas identifier, par manquement à cette obligation, sera classé DNF.

**18.1 Système de classement :** Système de points à minima (annexe A4 des RCV)

**18.2 Système de calcul du temps compensé :** Application du barème temps sur temps du Guide Osiris Habitable

Application de l'annexe A5-3 des RCV :

Les bateaux classés DNC (inscrits au championnat mais non-inscrit à la course du jour et ne se présentant pas sur la zone de départ) recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits sur l'ensemble du championnat plus un.

Les bateaux classés DNS, DNF, OCS, BFD, DSQ, DNE, RAF recevront les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux venus sur la zone de départ de la course du jour plus un.

**18.3 Nombre de courses à valider pour constituer une série :** 4

**18.4 Courses retirées**

1 course retirée au bout de 4 courses courues

2 courses au bout de 8 courses

Toutes les courses peuvent être retirées, sauf la course du **samedi 25 septembre** (Coupe du Préfet Maritime), qui sera non-retirable.

## 19 La VHF est obligatoire. Canal de vacation radio VHF 72

## 20 Sécurité

**20.1** Des contrôles du matériel de sécurité pourront être effectués, au ponton, avant le départ des bateaux ou dès leur retour.

### 20.2 Feux de routes

Tous les bateaux inscrits à l'épreuve doivent être équipés de feux de routes fixes ou amovibles en état de marche. Après l'heure légale du coucher du soleil (se référer aux éphémérides du soleil des documents officiels), tous les bateaux devront allumer leurs feux. (cf : **RCV 56.1**)

Toute infraction à cette règle, si elle est constatée par le Comité de Course sera sanctionnée, sans instruction, par le jury de la manière suivante :

- Le bateau fautif sera classé DSQ à la course du jour

### 20.3 Respect de la législation en vigueur concernant le trafic maritime en rade de Cherbourg

Chaque skipper d'un bateau inscrit au Championnat du Mardi soir doit veiller à respecter la législation en vigueur régulant le trafic maritime dans la Rade de Cherbourg, fixée par les arrêtés officiels émis par la Préfecture Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, ou les avis de la capitainerie du Port de Cherbourg en Cotentin.

Toutes infractions d'un concurrent inscrit et participant au Championnat du Mardi Soir, rapportée par les Autorités de la Préfecture Maritime au Président du Yacht Club de Cherbourg et /ou au Président du Comité de Course du Championnat, sera sanctionnée de la manière suivante :

- Le bateau et son skipper sera classé DSQ à la course ou l'infraction a été déclarée.

- En cas de récidive, ce bateau et son skipper se verra interdire l'inscription aux régates du Championnats du Mardi Soir.

## **21 Communications radio ou par téléphone portable interdites sauf pour des raisons de sécurité**

### **Composition du corps arbitral**

**Présidente du Comité de Course : Claire Bocquet**

**Présidente du Jury : Gwnenaelle Joulé-Métivier**

## Consignes particulières liées à la Crise COVID 19

### 1/ INSCRIPTIONS :

L'inscription d'un bateau au Championnat du Mardi Soir doit être faite **prioritairement** par mail, en renvoyant le formulaire d'inscription et la liste complète de l'équipage (disponibles sur le site internet du YCC), au secrétariat du YCC ([yc-cherbourg@wanadoo.fr](mailto:yc-cherbourg@wanadoo.fr)) avant le **vendredi 26 mars 2021**.

Un accueil sera néanmoins fait au YCC le mardi 30 mars 2021 pour les inscriptions à partir de 17h00.

Seule **une personne** par bateau **munie d'un masque** sera autorisée à accéder dans les locaux du YCC pour finaliser l'inscription du bateau, (du Gel hydro-alcoolique sera à disposition).

Un marquage au sol sera à respecter et le nombre de personnes dans les locaux sera limité à **3**.

L'entrée se fera par la porte du secrétariat et la sortie par la terrasse du YCC.

### 2/ CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Pour chaque journée de course, chaque skipper devra confirmer sa participation au secrétariat du YCC avec la liste complète de l'équipage (Nom, Prénom et N° de licence FFV), soit en présentiel avant la régata, en respectant les mêmes consignes dans les locaux du club, soit par mail ou par message sur la page facebook du YCC.

### 3/ RESULTATS :

Les résultats seront affichés sur le panneau à l'entrée du YCC, après chaque jour de course et publiés dès que possible sur le site internet du YCC.

### 4/ CONSIGNES EN NAVIGATION ET A TERRE:

Chaque skipper doit s'engager à respecter toutes les consignes COVID 19, émises par la Préfecture Maritime, la Préfecture et la Ville de Cherbourg en Cotentin.